

CATANA GROUP  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 15 353 089 euros  
Siège social : Zone technique, le Port  
66140 CANET-EN-ROUSSILLON  
390 406 320 RCS PERPIGNAN

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS**  
**SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 FEVRIER 2023**

**1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2022 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2022 se soldant un bénéfice de 7 351 528,90 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2022 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 15 903 K€.

Nous vous demandons également de prendre acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal.

**2 Affectation du résultat de l'exercice**

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

**Origine :**

|   |                |
|---|----------------|
| - Résultat de l'exercice .....              | 7 351 528,90 € |
| - Report à nouveau créateur antérieur ..... | 9 849 993,70 € |

**Affectation :**

|  |   |
|--|---|
| - Dotation aux réserves : réserve légale ..... | 367 576,44 €                              |
| - Distribution à titre de dividendes : .....   | 4 605 923,70 €                            |
| - Report à nouveau du solde : .....            | 12 228 019,46 €                           |
|  | _____                                     |
|  | _____                                     |
| <b>Totaux : .....</b>                          | <b>17 201 522,60 €    17 201 522,60 €</b> |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

| Exercice clos le : | Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI |                | Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI |                |
|--------------------|---|----------------|---|----------------|
|                    | Dividendes  | Autres revenus | Dividendes  | Autres revenus |
| 31 août 2021       | 3 991 803,14 €  | -              | -   | -              |
| 31 août 2020       | -   | -              | -   | -              |
| 31 août 2019       | -   | -              | -   | -              |

**3 Conventions réglementées**

Nous vous précisons que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ne mentionne aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé. Nous vous demandons d'en prendre acte.

#### **4 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Nous vous précisons que l'assemblée générale mixte du 24 février 2022 a fixé à 20 000,00 € la somme allouée au conseil d'administration de la Société à titre de rémunération à compter de l'exercice 2021-2022, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette décision reste donc applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### **5 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général et au directeur général délégué**

En application de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération du président-directeur général, ainsi que de celle du directeur général délégué, et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général et au directeur général délégué au titre de leurs mandats, tels que décrits aux paragraphes 7.3.1. et 7.3.2. du Rapport Financier Annuel 2022 de la Société.

#### **6 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 au président-directeur général et au directeur général délégué**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil vous propose d'approuver les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats tels que décrits aux paragraphes 7.3.3. et 7.3.4. du Rapport Financier Annuel 2022 de la Société.

#### **7 Mandats des administrateurs**

Les mandats de Monsieur Olivier Poncin, Madame Corinne Mercier, Madame Pascale Poncin et de la société FINANCIERE PONCIN arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

Nous vous proposons de les renouveler pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **8 Mandats des commissaires aux comptes**

Les mandats de la société TALENZ SOFIDEM LAVAL, commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Marc Chemineau, commissaire aux comptes suppléant, BM&A, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Pascal de Rocquigny, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, nous vous proposons :

- De renouveler les mandats des sociétés TALENZ SOFIDEM LAVAL et BM&A, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028,
- De ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes suppléants Monsieur Marc Chemineau et Monsieur Pascal de Rocquigny, les conditions rendant nécessaire la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'étant pas réunies.

**9 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (article L. 22-10-62 du Code de commerce)**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 février 2022.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CATANA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement conformément à la pratique admise par la réglementation,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale du 23 février 2023,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15,00 € par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 46 059 256 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **10 Les délégations financières**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

L'assemblée générale mixte du 24 février 2022 a donné au Conseil d'Administration de telles délégations pour une période de 26 mois, dont il n'a pas fait usage. Ces délégations sont donc toujours en vigueur et il n'y pas lieu de les renouveler à l'occasion de la présente assemblée.

## **11 Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## **12 Pouvoirs**

Enfin, nous vous demandons de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

\*        \*  
\*        \*

Le texte des projets de résolutions vous donne de plus amples précisions.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION